

SEINE-ET-MARNE
CANTON DE COULOMMIERS
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 60

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 - L.2212.1 - à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.6.

Considérant que la circulation et le stationnement sur les parkings dits « parkings Patras » présentent un danger et qu'il y a lieu de réglementer :

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'entrée du parking situé au n° 20 Rue le Valentin se fera par la Rue Patras et l'entrée du parking situé au n° 21 Rue le Valentin se fera par cette même rue.

ARTICLE 2 : La circulation sur les parkings se fera en sens unique. Sur le parking situé au 20 et 22 Rue le Valentin, le sens de circulation sera de la Rue Patras vers la Rue le Valentin.

ARTICLE 3 : La sortie des parkings se fera exclusivement par la Rue le Valentin.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet et matérialisés au sol.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction aux articles R-37 et suivants du Code de la Route pourront faire l'objet d'un enlèvement conformément aux articles L-25 et suivants du même code.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs autorités, la Police Municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers, le

17 Mai 2000

Le Maire,

Pour le Maire
l'Adjoint délégué



Roland PETIT